

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_126**

**Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association HBH71 - saison 2025/2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre de sa politique d'attractivité/d'hospitalité du territoire, notamment en matière de marketing et de rayonnement territorial, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre souhaite conclure des contrats de prestations de services avec des organismes sportifs de haut niveau qui sont vecteurs de l'attractivité et de l'hospitalité auprès du grand public.

Au regard des notions fédérales, le HBH71 est le seul club en Cœur de Flandre identifié « élite ». Il comptabilise 420 licenciés, 47 bénévoles ce qui représente 19 équipes évoluant à tous les niveaux, départemental, régional et national. Les meilleures équipes évoluent en N1M, N2F et avec l'ambition d'accéder à un statut VAP (voie d'accession au professionnalisme).

L'équipe N1M évolue dans la poule élite (14 clubs à l'échelle nationale) et se déplace sur l'ensemble du territoire national.

Le club dispose de 7 salariés dont 1 entraîneur et 5 joueurs professionnels, évolutif sur la saison en fonction de l'accès au statut VAP.

Les matchs à domicile du HBH71 accueillent en moyenne 900 spectateurs.

Le HBH71 est un vecteur d'images pour Cœur de Flandre agglo.

Au regard du caractère unique et de l'impact local et national, Cœur de Flandre agglo a souhaité établir un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication que le HBH71 réalisera pour la promotion du territoire de Cœur de Flandre agglo pour la saison sportive 2025/2026 suite à l'évolution du HBH71 en niveau national élite.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat d'image avec l'Association HBH71 pour la saison 2025/2026.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

**Article 2 :** Cœur de Flandre agglo s'engage à verser à l'association la somme de 40 000 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le** 02/10/2025

**Le Président,**

**Valentin BELLEVAL**

